Taxe de séjour - Registre de déclaration année 2024/hébergements **NON CLASSES EN ETOILES**
hormis les hébergements de plein air
Document obligatoire (Art.R.2333-50 du CGCT)
A transmettre par courrier ou via le logiciel à l'Office de tourisme de Pareloup-Lévézou au plus tard le 1er décembre 2024

Le registre peut être transmis également sous forme de document comptable pour les hébergeurs qui le souhaitent.

Nom et adresse de l'hébergeur :
Adresse, classement en étoiles:

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Nombre de personnes majeures	Nombre de personnes mineures exonérées	Nombre de personnes majeures et mineures	Tarif	Total nuitées personnes majeures (nombre de nuits x nombre de majeurs)	Total nuitées personnes mineures (nombre de nuits x nombre de mineurs)	Montant total de la taxe encaissée ou motif d'exonération
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
	TOTAL									

Exemple de calcul pour les hébergements non classés (hors campings) : 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) louent un hébergement non classé 450€ hors taxes 7 nuits. Prix de la nuitée = 450€ ÷ 7 nuits ÷ 4 personnes = 16.07€. Prix de la taxe de séjour par nuit par personne assujettie (plus de 18 ans) : 16,07 € x 3% = 0.48€. Le tarif légal maximum est 2.4€/jour/adulte. Prix de la taxe de séjour pour la location 0.48€ x 2 adultes x 7 nuits = 6.75€ car il faut prendre en compte uniquement les personnes majeures.

Un hébergement uniquement labellisé n'est pas considéré comme un hébergement classé.

Le règlement doit correspondre à la somme exacte encaissée. Il est à envoyer en un seul chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse :

Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou place de la rivière 12290 PONT-DE-SALARS

Pour toute question vous pouvez contacter Anaëlle au bureau de Pont-de-Salars Tél. : 05-65-46-89-90 ou par mail à taxedesejour@levezou.fr

Taxe de séjour - Registre de déclaration année 2024/hébergements **NON CLASSES EN ETOILES**
hormis les hébergements de plein air
Document obligatoire (Art.R.2333-50 du CGCT)
A transmettre par courrier ou via le logiciel à l'Office de tourisme de Pareloup-Lévézou au plus tard le 1er décembre 2024

Le registre peut être transmis également sous forme de document comptable pour les hébergeurs qui le souhaitent.

Nom et adresse de l'hébergeur :
Adresse, classement en étoiles :

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Nombre de personnes majeures	Nombre de personnes mineures exonérées	Nombre de personnes majeures et mineures	Tarif	Total nuitées personnes majeures (nombre de nuits x nombre de majeurs)	Total nuitées personnes mineures (nombre de nuits x nombre de mineurs)	Montant total de la taxe encaissée ou motif d'exonération
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
							3%			
	TOTAL									

Exemple de calcul pour les hébergements non classés (hors campings) : 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) louent un hébergement non classé 450€ hors taxes 7 nuits. Prix de la nuitée = 450€ ÷ 7 nuits ÷ 4 personnes = 16.07€. Prix de la taxe de séjour par nuit par personne assujettie (plus de 18 ans) : 16,07 € x 3% = 0.48€. Le tarif légal maximum est 2.4€/jour/adulte. Prix de la taxe de séjour pour la location 0.48€ x 2 adultes x 7 nuits = 6.75€ car il faut prendre en compte uniquement les personnes majeures.

Un hébergement uniquement labellisé n'est pas considéré comme un hébergement classé.

Le règlement doit correspondre à la somme exacte encaissée. Il est à envoyer en un seul chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse :

Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou place de la rivière 12290 PONT-DE-SALARS

Pour toute question vous pouvez contacter Anaëlle au bureau de Pont-de-Salars Tél. : 05-65-46-89-90 ou par mail à taxedesejour@levezou.fr